

## CLASSES VIRTUELLES

**Public :** Cette formation s'adresse aux intermédiaires d'assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires en assurance) et leurs collaborateurs

**Prérequis Pédagogique :**  
Pas de prérequis pédagogique

**Prérequis techniques :**

- Disposer d'un lieu calme
- Disposer d'un pc équipé d'un micro et d'une webcam
- Avoir idéalement un casque audio avec micro

**Modalité :**

Classe virtuelle (100% digital)

**Tarif :**

- 250 €
- 160 € pour un partenaire Alptis

**Durée :** 1 session de 2 heures 30

**Méthodes mobilisées :**

La pédagogie des classes virtuelles alterne des séquences d'1h maximum avec des temps de pause, des temps d'exercices (en ligne ou hors-connexion) et des temps d'échanges. Ce rythme permet de concilier apprentissage efficace et concentration.

**Modalités d'évaluation :**

Pour évaluer le module, vous devez avoir répondu aux modalités de l'évaluation finale. Vous devez obtenir un score minimum de 70 % de bonnes réponses pour inscrire la formation à votre tableau des réussites.

**Sanction de la formation :**

Attestation de réussite

**Contact :**

Patricia Mondragon  
04 27 85 27 45  
[exploris@alptis.fr](mailto:exploris@alptis.fr)

Retrouvez toutes nos formations sur  
[exploris.alptis.org](http://exploris.alptis.org)

# L'assurance vie (hors contrats de retraite et assurance obsèques)

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUE

Comprendre les mécanismes de fonctionnement de l'assurance vie

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le stagiaire aura la capacité :

- D'expliquer les mécanismes de fonctionnement d'un contrat d'assurance vie
- De conseiller au mieux ses clients

## PROGRAMME

- En quoi consiste l'assurance vie ?
- Les acteurs d'un contrat d'assurance vie
  - Le souscripteur et l'assuré
  - Le bénéficiaire
  - L'assureur et l'intermédiaire
- Les différentes formes de contrats
  - L'assurance en cas de vie
  - L'assurance en cas de décès
  - L'assurance mixte
- Le versement des cotisations
- Les principaux supports
  - Le support fonds euros
  - Le support en unité de compte
- Les frais appliqués
- La clause bénéficiaire
- Le versement de la prestation
- Le devoir de conseil et d'information

